

A_2022_46
ARRETE DE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
MME CROIZARD CELINE
Adjoint administratif territorial à temps complet

Le Maire de la commune d'Aussac-Vadalle,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 14 octobre 2022,

Vu l'accord écrit de Mme CROIZARD Céline en date du 25 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 26 octobre 2022 la durée hebdomadaire de travail de Mme CROIZARD Céline occupant l'emploi de secrétaire de mairie, est répartie comme suit :

- Repos les mercredis des semaines paires
- 8h30-12h30 13h00-16h00 (soit 7h00) les mercredis des semaines impaires

ARTICLE 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion,
- au Comptable de la collectivité,

Fait à Aussac-Vadalle le 24 octobre 2022,

Le Maire,
Gérard LIOT



Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le ...25/10/2022...

Signature de l'agent :

